



Note de présentation synthétique du compte financier unique 2024

Conseil municipal du 10 avril 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte financier unique.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le contexte national et local

Les collectivités locales ont connu une année 2024 plus calme que les années précédentes, en l'absence d'évènements exceptionnels, avec un ralentissement sensible de l'inflation : + 2% en 2024, contre près de + 5% en 2022 et 2023.

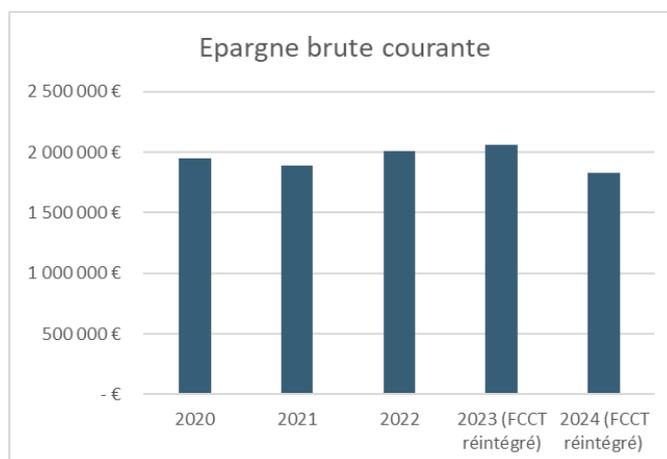
Le bloc communal a bénéficié d'une progression sensible des valeurs locatives (+3,9%), mais reste marqué d'une part par le maintien des coûts énergétiques au double des coûts historiques et d'autre part par des recettes de mutation immobilière nettement inférieures à la moyenne de la décennie précédente.

Dans ce contexte, la ville de Vaucresson a conservé une épargne brute solide sur l'année 2024. Celle-ci s'est élevée à 2,3 M€, montant supérieur à l'objectif de long terme affiché par l'équipe municipale (2 M€).

Une précision doit être néanmoins apportée à la lecture des comptes de l'exercice : la Ville a bénéficié en 2023 et 2024 de la récupération de l'excédent de sa contribution aux charges d'intercommunalité (FCCT), conduisant à une baisse ponctuelle de cette charge de 1,3 M€ en 2023 et 0,5 M€ en 2024. A partir de 2025, la Ville devrait retrouver une contribution normative de l'ordre de 1,3 M€.

L'épargne brute courante, recalculée avec un niveau de FCCT normatif, s'élève à 2 M€ en 2023 et 1,8 M€ en 2024. La baisse constatée en 2024 s'explique par la montée en charge des équipes de la médiathèque (en préparation de l'ouverture) et de la police municipale. L'effet de marche du démarrage opérationnel de ces deux services devrait être absorbé sur les deux exercices à venir.

On notera que l'épargne brute courante de la Ville affiche une stabilité remarquable depuis 2020, entre 1,8 et 2 M€, malgré les aléas conjoncturels et les prélèvements contraints (hausse de la péréquation, baisse de la DGF et financement du logement social).



En ce qui concerne les investissements, ils se sont élevés à 13 M€ en 2024, ce chiffre intégrant les investissements courants, les acquisitions relatives au programme de logements sociaux et les grandes opérations, en particulier le chantier médiathèque – restaurant municipal pour un montant de 6,1 M€.

Compte tenu du décalage de l'encaissement de subventions, le besoin de financement des investissements s'est élevé à 7,7 M€. En additionnant les remboursements d'emprunt, ce besoin s'établit à 9,3 M€. Il a été couvert par le résultat de l'année et la mise en réserve des résultats des années précédentes, sans recours à l'endettement.

La situation financière de la Ville reste solide, la trésorerie excédentaire étant supérieure à l'endettement résiduel. Celui-ci s'élevait à 1,4 M€ fin 2024, en baisse de 2 M€ depuis 2020.



Synthèse des résultats de la ville de Vaucresson

Données en k€ FONCTIONNEMENT			% de var. 2024-
	2023	2024	2023
RECETTES REELLES	16 441	17 695	7,62%
DEPENSES REELLES	12 659	14 287	12,86%
RESULTAT REEL (A)	3 782	3 408	-9,90%
EPARGNE BRUTE	3 407	2 333	-31,54%
EPARGNE BRUTE AVEC FCCT NORMATIF	2 060	1 831	-11,10%

INVESTISSEMENT	2023	2024
RECETTES REELLES	6 713	5 408
DEPENSES REELLES	9 023	14 768
RESULTAT REEL (B)	-2 310	-9 359

	2023	2024
RESULTAT CUMULE COMPTABLE (A + B)	1 472	-5 951
REPRISE DE RESULTATS	8 738	10 210
REPORTS	-3 704	1 299
RESULTAT CUMULE COMPTABLE AVEC REPRISE RESULTATS AVEC REPORTS	6 506	5 558

TRESORERIE AU 31/12/N	10 357	4 585
ENDETTEMENT AU 31/12/N	3 106	1 405

Les principaux chiffres 2024 à retenir sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement progressent de 12,9%, à un rythme plus rapide que les recettes de fonctionnement (+7,6%), conduisant à un résultat réel de 3,4 M€ en baisse de 374 k€.

Pour disposer d'une lecture comparable aux années antérieures, ces chiffres doivent être retraités de la réduction exceptionnelle de FCCT sur les années 2023 (- 1 347 k€) et 2024 (-501 k€).

En tenant compte de ce retraitement les dépenses de fonctionnement courantes affichent une progression de 5,6%, la hausse des recettes de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations) s'établissant à 4,1%. L'épargne brute s'affiche à 1,8 M€, en baisse de 229 k€ compte tenu de la montée en charge des services médiathèque et police municipale.

Le résultat d'investissement est négatif de 9,3 M€ compte tenu de la finalisation du chantier médiathèque-restaurant municipal, de l'amortissement anticipé d'une partie de la dette communale et des dépenses engagées au titre du logement social.

La trésorerie excédentaire s'élève à 4,6 M€. L'endettement poursuit sa décrue et représente désormais moins d'un an de résultat de fonctionnement (1,4 M€).

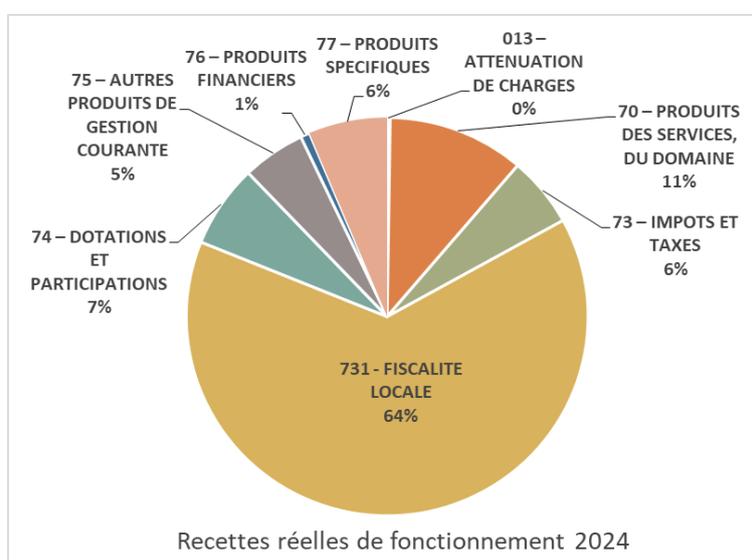


A – Section de fonctionnement

1) Recettes de fonctionnement

CHAPITRES Chiffres en k€	CA 2023	BP 2024	CA 2024	VARIATION CA 2024/CA 2023
013 – ATTENUATION DE CHARGES	32	35	43	34,8%
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 960	1 787	1 950	-0,5%
73 – IMPOTS ET TAXES	1 010	1 010	1 010	0,0%
731 - FISCALITE LOCALE	10 899	10 230	11 350	4,1%
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 161	1 944	1 190	2,5%
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	784	920	900	14,7%
76 – PRODUITS FINANCIERS	79	110	132	65,8%
77 – PRODUITS SPECIFIQUES	516	0	1 120	117,1%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 441	16 036	17 695	7,6%

La répartition par chapitre se présente comme suit :



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17 695 k€ en 2024, contre 16 441 k€ en 2023, soit + 1 253 k€ (+7,6%). Hors éléments exceptionnels (cessions de logements sociaux), la progression des recettes courantes est de 4,1%.

Les principales variations sont les suivantes :

- Hausse des recettes de fiscalité directe :	+ 525 k€
- Cessions de logements sociaux :	+ 695 k€
- Intérêts des comptes à terme :	+ 121 k€
- Baisse des droits de mutation :	- 45 k€

Le détail par chapitre est présenté ci-dessous.

CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES : 43 k€ contre 32 k€ en 2023. Ce chapitre comprend les remboursements de rémunérations et charges du personnel (au titre des congés maladie et maternité).

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE : 1 950 k€ contre 1 960 k€ en 2023, soit une diminution de 10 k€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

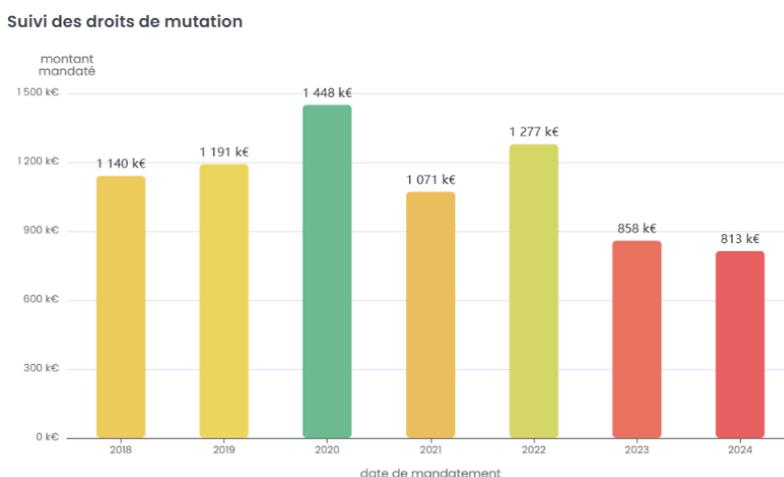
- Participations familiales (cantine, services périscolaires, crèche...) : 1 090 k€ contre 1 149 k€ en 2023. Les participations familiales perçues au titre de la crèche municipale sont en baisse de 111 k€, le manque de personnel dans l'établissement ayant conduit à réduire l'accueil des enfants, tandis que celles du périscolaire restent dynamiques (+52 k€).
- Remboursement des mises à disposition au profit de POLD et du SIVU Haras Lupin : 358 k€ contre 310 k€ en 2023.
- Redevances d'occupation du domaine public (mobilier urbain, stationnement de voirie, tournages cinéma...) : 348 k€ contre 368 k€ en 2023. La baisse s'explique pour l'essentiel par une baisse des redevances de stationnement (20 k€).
- Concessions cimetières : 26 k€ contre 47 k€ en 2023.
- Autres recettes domaniales (recettes publicitaires JDV, produits d'activités annexes...) : 83 k€ contre 85 k€ en 2023.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 1 010 k€ inchangé par rapport à 2023.

- Attribution de compensation : 1 010 k€ même montant que 2023.
Cette attribution est versée par la Métropole du Grand Paris afin de restituer à la Ville le montant, figé en 2015, des ressources qu'elle perçoit à la place de la Ville, pour l'essentiel au titre de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée).

CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE : 11 350 k€ contre 10 899 k€ en 2023. Ce chapitre représente 64% des recettes réelles de fonctionnement et se décompose comme suit :

- Impôts locaux : 10 370 k€ contre 9 846 k€ en 2023, soit une progression de 525 k€. Celle-ci provient principalement de la revalorisation des valeurs locatives de 3,9% décidée par l'Etat. Pour rappel, les taux de fiscalité locale (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont restés stables sur l'année. L'annexe 3 synthétise l'ensemble des éléments relatifs à ce poste.
- Droits de mutation : 813 k€ contre 858 k€ en 2023. La baisse des recettes (-5%) s'explique par la poursuite du ralentissement des transactions immobilières sur l'année 2024. A titre de référence, la baisse constatée sur la ville en 2024 est moindre que celle constatée dans l'ensemble des Hauts de Seine (-15%). On rappellera que la moyenne sur la période 2018-2022 (hors année Covid exceptionnelle) s'établissait à 1,2 M€.

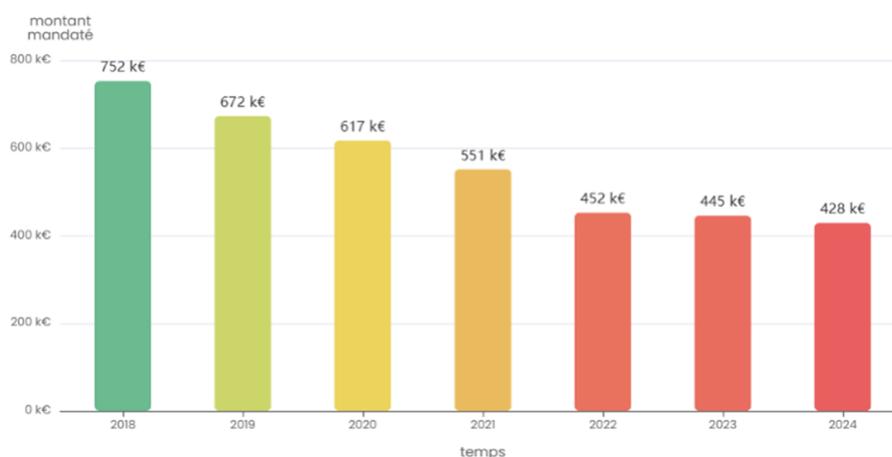


- Taxe sur la consommation d'électricité : 163 k€ contre 171 k€ en 2023. L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Les communes et les départements perçoivent respectivement une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), dénommée depuis le 1er janvier 2022 « accise sur l'électricité ».
- Autres : 4 k€ contre 24 k€ en 2023.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 190 k€ contre 1 161 k€ en 2023, soit une hausse de 29 k€.

- Dotation globale de fonctionnement : 428 k€ contre 445 k€. La DGF, versée par l'Etat, à l'origine en compensation de la suppression de la taxe sur les salaires, voit son érosion se ralentir en 2024 après plusieurs années de baisse significative. On rappellera que celle-ci s'élevait à 1,6 M€ en 2013.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) par année



- Dotation de solidarité rurale : 102 k€ contre 98 k€.
- Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle : 60 k€ contre 80 k€ en 2023. Ce poste subit une érosion annuelle, similaire à celle affectant la recette de DGF.
- Autres dotations et participations : 600 k€ contre 538 k€ en 2023. Ce montant comprend les versements de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les subventions du Département des Hauts-de-Seine.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 900 k€ contre 784 k€ en 2023. Ce chapitre concerne principalement les revenus locatifs :

- Revenus des immeubles : 681 k€ contre 609 k€ en 2023. Ce poste inclut le loyer du Stade Français pour 349 k€ et les revenus des actifs immobiliers loués pour 331 k€. Par rapport à 2023, ce poste intègre le loyer du restaurant Bogart, le loyer des chambres de services en portage (destinées à être revendues aux bailleurs sociaux), et depuis 2024 les locations sportives auparavant incluses en redevances d'occupation dans le chapitre 70.
- Redevances DSP (crèches, cinéma, marché forain) : 137 k€ contre 125 k€ en 2023.
- Autres produits de gestion courante : 82 k€ contre 50 k€ en 2023. Ce poste est en augmentation en raison du remboursement par les exploitants, des dépenses d'électricité du cinéma et du restaurant adjacent, celles-ci étant désormais rattachées au marché de la ville.



CHAPITRE 76 – PRODUITS FINANCIERS : 132 k€ contre 79 k€ en 2023. Ce chapitre concerne principalement les intérêts des comptes à terme avec un montant moyen de 3,5 M€ placé sur l’année.

CHAPITRE 77 – PRODUITS SPECIFIQUES : 1 120 k€ contre 516 k€ en 2023. Ce chapitre est constitué essentiellement des :

- Produits des cessions d’immobilisations (la ville a cédé 25 chambres de service aux bailleurs sociaux dans le cadre du programme de logement social contre 10 chambres en 2023) : 1 120 k€ contre 424 k€ en 2023.
- Autres recettes exceptionnelles : 0 k€ contre 91 k€ (pénalités facturées au délégataire de la crèche de Jardy) en 2023.

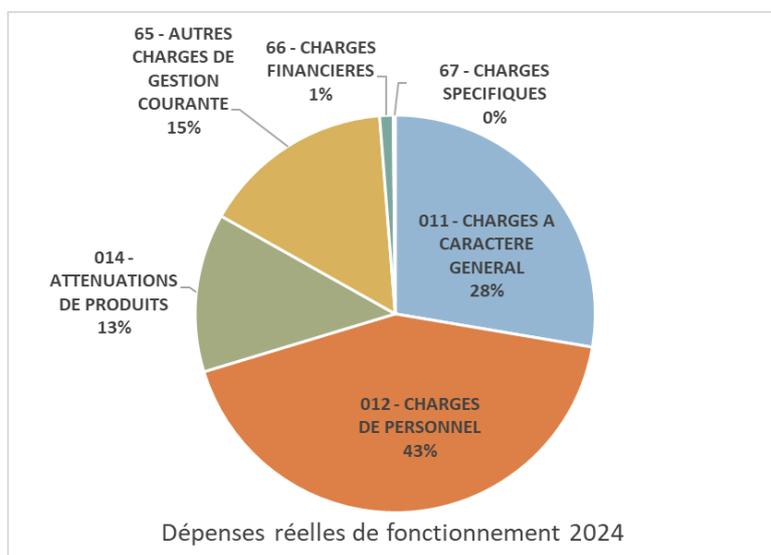
ECRITURES D’ORDRE : 95 k€ contre 77 k€ en 2023. Ce poste intègre les travaux en régie ainsi que les écritures de cessions de chambres et baux emphytéotiques.

2) Dépenses de fonctionnement

On rappellera que la ville a à nouveau bénéficié en 2024 d’une réduction de sa contribution aux charges d’intercommunalité (FCCT), suite à la révision du mode de calcul de celle-ci (voir le détail dans la présentation du chapitre 65). Pour disposer de chiffres comparables d’une année sur l’autre, nous avons ajouté une ligne intégrant la prise en compte d’un FCCT normatif.

CHAPITRES Chiffres en k€	CHAPITRES			VARIATION
	CA 2023	BP 2024	CA 2024	CA 2024/CA 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 967	4 426	4 093	3,2%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	5 869	6 400	6 302	7,4%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 747	1 974	1 907	9,2%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	858	2 376	1 799	109,8%
66 - CHARGES FINANCIERES	149	179	162	9,2%
67 - CHARGES SPECIFIQUES	69	3	22	-67,9%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 659	15 359	14 287	12,9%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT AVEC FCCT NORMATIF	14 006	15 359	14 788	5,6%

La répartition par chapitre se présente comme suit :



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 287 k€ en 2024 contre 12 659 k€ en 2023, soit une progression de 12,9% compte tenu d'un effet de base défavorable relatif à l'annulation du FCCT 2023. Hors variation du FCCT, la progression des dépenses de fonctionnement courantes ressort à 5,6%.

Cette hausse s'explique pour la moitié par le déploiement de deux nouveaux services municipaux (médiathèque, police municipale), par la hausse des charges contraintes (péréquation, logements sociaux) et par la progression des charges courantes à un niveau correspondant à l'inflation constatée sur l'année (+2%).

On rappellera que le ratio des dépenses réelles de fonctionnement/habitant est de 1 644€ (1 556€ par habitant en 2023) à comparer à la moyenne départementale de 1 902€.

Le détail par chapitre est le suivant :

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 4 093 k€ contre 3 967 k€ en 2023, soit +3,2%.

La progression des charges à caractère général s'élève à 127 k€. Elles sont en augmentation par rapport aux années précédentes compte tenu de l'intégration de nouveaux services (médiathèque, police municipale et cabinet médical). Il faut noter une première baisse des coûts énergétiques après deux années de forte hausse.

Le détail des principaux postes du chapitre des dépenses à caractère général se présente comme suit :

- Achats, fluides, fournitures et prestations de service : 1 275 k€ contre 1 312 k€ en 2023. Les dépenses d'énergie diminuent de 753 k€ en 2023 à 626 k€ en 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Gaz	101	193	381	209
Électricité bâtiments	125	132	264	314
Electricité éclairage public	79	68	108	103
TOTAL ENERGIE (k€)	305	392	753	626

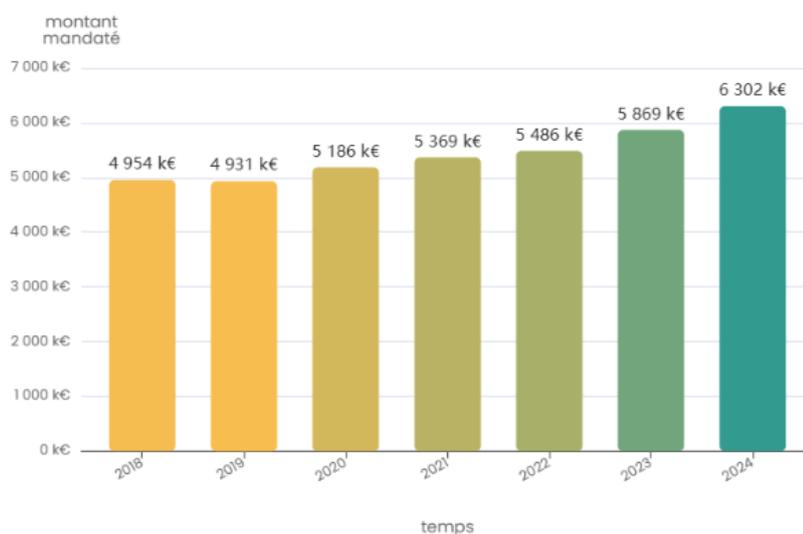
- Contrats : 531 k€ contre 883 k€ en 2023. Ce poste reprend notamment en 2024 les DSP crèches et les contrats nettoyage de la voirie, entretien des bâtiments, stationnement et bouches d'incendie. La baisse constatée en 2024 est liée à des reclassements opérés pour améliorer la comptabilité analytique de la ville : les prestations de nettoyage des locaux (219 k€) sont désormais comptabilisées en services extérieurs et le contrat d'espaces verts (195 k€) est comptabilisé en entretien des terrains. A périmètre constant, ce poste s'élève à 531 k€ en 2024 contre 521 k€ en 2023.
- Honoraires (ateliers parentalité, juridique, finances...) : 122 k€ contre 124 k€ en 2023.
- Les autres achats et services extérieurs : ce poste reprend les prestations de nettoyage depuis 2024. A périmètre constant, il est en légère hausse (1 222 k€ contre 1 116 k€ en 2023) en raison principalement des dépenses des services suivants : numérique, sports (Jeux Olympiques), et médiathèque.
- Les autres sous-postes sont :
 - Les locations immobilières : 47 k€ contre 45 k€ en 2023 (revalorisation du loyer du parking de la gare),



- Les charges de copropriété : 75 k€ contre 59 k€ en 2023 (augmentation du stock de chambres de services),
 - Les locations mobilières : 132 k€ contre 104 k€ en 2023 (augmentation du nombre de véhicules dans le parc de la Ville),
 - Les dépenses d'entretien-réparation-maintenance : à périmètre constant en réintégrant le marché d'entretien des espaces verts, ces dépenses sont en baisse à 409 k€ contre 430 k€ en 2023.
 - Divers services extérieurs (assurance, formations) : 151 k€ contre 131 k€ en 2023 compte tenu de la forte hausse des primes d'assurance.
- Impôts et taxes : 128 k€ contre 123 k€ en 2023.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 6 302 k€ contre 5 869 k€ en 2023 (+ 433 k€).

Zoom sur le chapitre 012 - Dépenses de fonctionnement - Charges de personnel



L'évolution des charges de personnel est de +7,4 % en 2024 et se répartit comme suit :

- Augmentations indiciaires : 3,7 %
- Renforcement des services municipaux : +3,5 %
- Solde des départs et remplacements : +0,2 %

L'augmentation à effectifs constants s'explique par des dépenses dites incompressibles qui obéissent notamment à des décisions gouvernementales et sur lesquelles la collectivité n'a pas possibilité d'intervention dans la mesure où elles s'appliquent de plein droit aux agents concernés.

C'est le cas :

- De l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +1,5% du 1^{er} juillet 2023 (100 k€)
- Du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) qui est constitué par tous les avancements (d'échelons et de grades) dits statutaires et donc obligatoires. Le montant du GVT en 2024 est de 8 k€.
- De la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif depuis le 1^{er} septembre 2023 (3,5 k€)
- De l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024 (100 k€)
- De l'augmentation de la contribution transport au 1^{er} avril 2024 pour 3 k€.



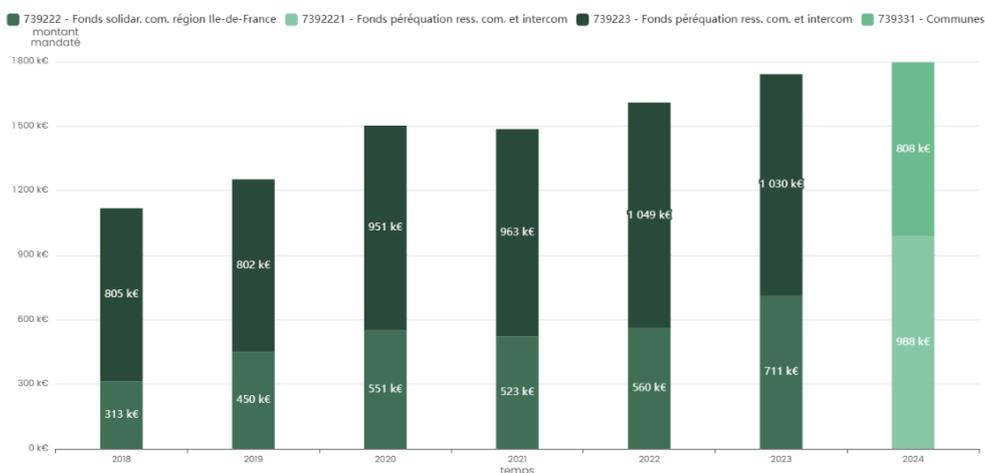
Dans le cadre du renforcement des services municipaux (médiathèque, police municipale, solidarités), les effectifs de la Ville ont progressé de 6 personnes, représentant un surcoût budgétaire d'un montant de 208 k€. En ce qui concerne la médiathèque, la progression est de 60 k€ par rapport au réalisé 2023 (soit 204 k€ sur 2024 pour un effectif de 5 personnes.) Quant à la police municipale, l'augmentation se chiffre à 90 k€ par rapport au réalisé 2023 (soit 205 k€ pour un effectif de 4 personnes). Enfin, le service des solidarités s'est renforcé avec une augmentation de 58k€ par rapport à 2023 (soit 259k€ pour un effectif de 6 personnes.)

Le ratio Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement atteint 42,62% en 2024 contre 41,91% en 2023.

CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS : 1 907 k€ contre 1 747 k€ en 2023. Ce chapitre en hausse de 9,2% de 2023 à 2024 concerne les fonds de péréquation et la pénalité SRU.

- Contribution au FSRIF (Fonds de solidarité de la région Ile de France) pour 808 k€ contre 711 k€ en 2023.
- Contribution au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 988 k€ contre 1 030 k€ en 2023.
- Amende de carence relative aux logements sociaux au titre la loi SRU pour 111 k€ contre 0€ en 2023. La Ville de Vaucresson n'atteint pas le taux légal de logements sociaux et a subi une forte augmentation de la pénalité SRU, celle-ci étant passée de 213 k€ à 434 k€ en 2024. Compte tenu des dépenses déductibles engagées par la ville, le montant net ressort à 111 k€ sur l'exercice.

Suivi des fonds de péréquation



CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 2 301 k€ contre 2 205 k€ en 2023 (comparaison avec FCCT normatif). Ce chapitre comprend principalement les versements de subventions, contributions à divers organismes et FCCT.

- Subventions aux associations et au CCAS : 329 k€ contre 323 k€ en 2023.
- Contingents et participations obligatoires : 310 k€ contre 296 k€ en 2023. Il s'agit des contributions aux syndicats et aux groupements (SIVU Haras Lupin, Autolib', ...) : 116 k€ contre 106 k€ en 2023. La contribution à la BSPP (brigade des sapeurs-pompiers) est en légère progression : 193 k€ contre 187 k€ en 2023.



- Autres charges de gestion courante et redevances : elles progressent à 191 k€ contre 104 k€ en 2023. Ce dernier poste intègre en 2024 les indemnités versées aux délégataires du cinéma (23 k€) et du restaurant Bogart (25 k€) en raison des travaux du restaurant Bogart.
- Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé au territoire Paris Ouest La Défense au titre des compétences intercommunales : le montant qui aurait dû être versé en 2024 est de 1 334 k€ contre 1 347 k€ en 2023. Rappelons qu'en 2023, la Ville de Vaucresson a proposé à POLD une nouvelle méthode de calcul des FCCT destinée à mettre un terme au versement d'une contribution supérieure aux besoins effectifs de financement de l'intercommunalité. Un accord a pu être trouvé sur ce sujet juridiquement complexe et la Ville de Vaucresson sera désormais en mesure de régler un FCCT ajusté au besoin réel de financement de l'intercommunalité. En parallèle, la Ville a obtenu la possibilité d'imputer l'excédent capitalisé des années précédentes sur les FCCT dus au titre des années 2023 et 2024 : annulation totale en 2023 et partielle en 2024. Le FCCT payé en 2024 s'est donc élevé à 833 k€ pour un FCCT dû à 1 334 k€. Le différentiel (501k€) a été déduit de l'excédent du silo de Vaucresson au sein de l'établissement intercommunal POLD.
- Indemnités, cotisations et formations Elus : 135 k€ inchangé par rapport à 2023. Hors formation, ce poste progresse de 1,2 k€ en raison de la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 162 k€ contre 149 k€ en 2023. Ce poste intègre les intérêts d'emprunts et plus spécifiquement pour 2024 une soulte de 89 k€ relative au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt souscrit auprès de la société générale.

CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES : 22 k€ contre 69 k€ en 2023.

ECRITURES D'ORDRE : 1 762 k€ contre 1 020 k€ en 2023. Dotations aux amortissements : 532 k€ contre 472 k€ en 2023, écritures de cessions d'immobilisations : 1 150 k€ contre 447 k€ en 2023.

3) Solde de fonctionnement

	2023	2024
Résultat réel Fonct.	3 782	3 408
Epargne brute	3 407	2 333
Epargne brute avec FCCT normatif	2 060	1 831
Solde Opérations d'ordre	-942	-1 666
Résultat comptable Fonct.	2 840	1 742

Le résultat réel de fonctionnement (avant opérations d'ordre) de l'année 2024 s'établit à 3 408 k€, en baisse de 10% par rapport au résultat de l'année 2023 (3 782 k€).

Ce solde financier représente la capacité financière dégagée par la Commune pour financer ses investissements.

Il est important de présenter en parallèle le résultat courant de la Ville, hors opérations exceptionnelles, pour être en mesure de suivre l'évolution du solde des recettes et dépenses courantes.

Ce solde correspond à l'épargne brute avec une charge de FCCT normalisée. Il s'élève à 1 831 k€ en 2024, en baisse de 229 k€ par rapport à l'année 2023. L'objectif de la commune est de retrouver un niveau de 2M€ après absorption des coûts opérationnels des services lancés en 2024.

Le résultat comptable de fonctionnement (après opérations d'ordre) s'élève à 1 742 k€.



B - Section d'investissement

1) Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 408 k€.

Ce montant est nettement inférieur au montant budgété (10 542 k€) en raison du décalage d'une part de l'encaissement de subventions sur des travaux non achevés sur l'exercice et d'autre part d'un produit de cession reporté sur l'année 2025 (projet des Tilleuls).

CHAPITRES Chiffres en k€	Inscriptions budgétaires		
	CA 2023	2024	CA 2024
FCTVA	278	1 161	1 168
SUBVENTIONS GRANDES OPERATIONS ET AUTRES SUBVENTIONS	1 984	8 185	4 156
AUTRES RECETTES	60	529	80
PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILIERES *	0	-286	0
EMPRUNT	0	952	4
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 713	10 542	5 408

* produit enregistré au BP en investissement et au CA en fonctionnement

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA 2024 perçu sur les travaux réalisés en 2023 pour 1 168 k€ contre 278 k€ en 2023.
- Les subventions reçues en 2024 s'élèvent à 4 156 k€, inférieures de 4 028 k€ au montant des inscriptions budgétaires.

Concernant **les subventions perçues au titre des grandes opérations**, il a été encaissé 2 990 k€. On notera que le montant des inscriptions budgétaires s'élevait à 6 083 k€. L'écart se compose d'un report de subventions sur des travaux non achevés en 2024 (2 789 k€) et de l'annulation de crédits (231 k€).

Concernant **les subventions perçues au titre des investissements courants**, il a été encaissé 1 166 k€ par rapport à une inscription budgétaire de 2 102 k€. L'écart se compose d'un report de subventions sur des travaux inscrits en 2024 (1 171 k€).

- Autres recettes : la taxe d'aménagement pour 10 k€ contre 0 k€ en 2023, les amendes de police pour 52 k€ contre 44 k€ en 2023.
- Ecritures d'ordre : dotations aux amortissements : 592 k€ contre 472 k€ en 2023, autres écritures d'ordre : 1 769 k€ liés aux travaux en cours, cessions d'immobilisations, contre 1 623 k€ en 2023.



2) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 768 k€. Les principaux investissements concernent les grandes opérations et plus particulièrement les acquisitions foncières liées au logement social.

CHAPITRES Chiffres en k€	Inscriptions budgétaires		
	CA 2023	2024	CA 2024
INVESTISSEMENTS COURANTS	1 583	3 922	3 098
GRANDES OPERATIONS	5 360	12 131	8 576
ACQUISITIONS IMMOBILIERES, SURCHARGES FONCIERES	1 417	2 108	1 394
REMB. CAPITAL EMPRUNTS	663	1 775	1 700
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 023	19 937	14 768

L'écart entre les inscriptions budgétaires et le réalisé 2024 provient principalement des éléments suivants :

- Le décalage de travaux et/ou de règlements sur le début du semestre 2025 (reports de 2 078 k€)
- Le report au budget 2025 de certains projets pour 2 197 k€ (Square de la Montgolfière, Square de la Croix Blanche, Complexe Yves du Manoir, Rénovation énergétique)
- L'annulation de crédits pour les acquisitions immobilières non réalisées dans le cadre du logement social pour 714 k€

Le détail des dépenses d'investissement est le suivant :

- **Investissements courants** pour 3 098 k€ contre 3 922 k€ d'inscriptions budgétaires dont :
 - Travaux et matériel bâtiments : 417 k€
 - Travaux de voirie : 326 k€, travaux d'éclairage voirie : 129 k€
 - Investissement numériques : 71 k€
 - Cabinet médical : 235 k€
 - Cour oasis écoles et crèche : 560 k€
 - Vidéoprotection-aménagement local PM : 789 k€

L'écart entre le réalisé 2024 et l'inscription budgétaire s'explique par le décalage de travaux ou de paiements : reports de 614 k€ (dont 120 k€ pour la vidéoprotection, 33 k€ pour le cabinet médical et 88 k€ pour les cours d'écoles.)

- **Investissements grandes opérations** pour 8 576 k€ contre 12 131 k€ d'inscriptions budgétaires dont :
 - Etudes pour l'hôtel de ville et travaux du guichet unique : 176 k€
 - Etudes pour le square de la Montgolfière : 24 k€
 - Etudes et travaux médiathèque et agrandissement restaurant municipal : 6 093 k€
 - Tranche d'enfouissement privé Théry (Joffre) : 6 k€
 - Réaménagement du complexe Yves du Manoir : 621 k€
 - Aménagement du rond-point du Souvenir Français : 626 k€
 - Etudes pour la rénovation énergétique des bâtiments : 28 k€
 - Rénovation restaurant Bogart- études Square de la Croix Blanche : 998 k€
 - Etudes sur l'évolution du parc immobilier de l'accueil du jeune enfant : 4 k€

L'écart entre le réalisé 2024 et l'inscription budgétaire s'explique principalement :

- Par le décalage des travaux ou de paiement des opérations suivantes : médiathèque (987 k€ reportés), aménagement du rond-point du Souvenir Français (35 k€ reportés), restaurant Bogart-square de la Croix Blanche (81 k€ reportés), complexe Yves du Manoir (188 k€ reportés), rénovation énergétique des Bâtiments (122 k€ reportés)
 - Par l'annulation de crédits 2024 réinscrits sur 2025 : opération de réaménagement de la croix Blanche (600 k€), réaménagement du square de la Montgolfière (500 k€), rénovation énergétique (480 k€) et complexe Yves du Manoir (429 k€).
- **Acquisitions immobilières et surcharges foncières** versées aux bailleurs pour 1 394 k€ pour une inscription budgétaire d'un montant de 2 108 k€.
 - **Remboursement du capital des emprunts** pour 1 700 k€ dont 1 436 k€ de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la société générale.
 - **Ecritures d'ordre** pour 700 k€ contre 1 248 k€ en 2023.

3) Solde d'investissement

	2023	2024
Recettes réelles Invest.	6 713	5 408
Dépenses réelles Invest.	9 023	14 768
Résultat réel Invest.	-2 310	-9 359
Solde Opérations d'ordre	942	1 667
Résultat comptable Invest.	-1 368	-7 692

Le résultat réel d'investissement de l'année 2024 est de - 9 359 k€ contre - 2 310 k€ en 2023.

Le résultat comptable d'investissement 2024 (après opérations d'ordre) s'élève à - 7 692 k€ contre - 1 368 k€ en 2023.

C - Résultat Total

	2023	2024
RESULTAT CUMULE COMPTABLE (A + B)	1 472	-5 951
REPRISE DE RESULTATS	8 738	10 210
REPORTS	-3 704	1 299
RESULTAT CUMULE COMPTABLE AVEC REPRISE RESULTATS AVEC REPORTS	6 506	5 558

Le résultat cumulé comptable total s'élève à - 5 951 k€ contre 1 472 k€ en 2023.

Après affectation des résultats antérieurs (10 210 k€) et des reports d'investissement (1 299 k€), le résultat cumulé comptable avec reprise des résultats et reports s'élève à 5 558 k€.



D - Endettement et trésorerie

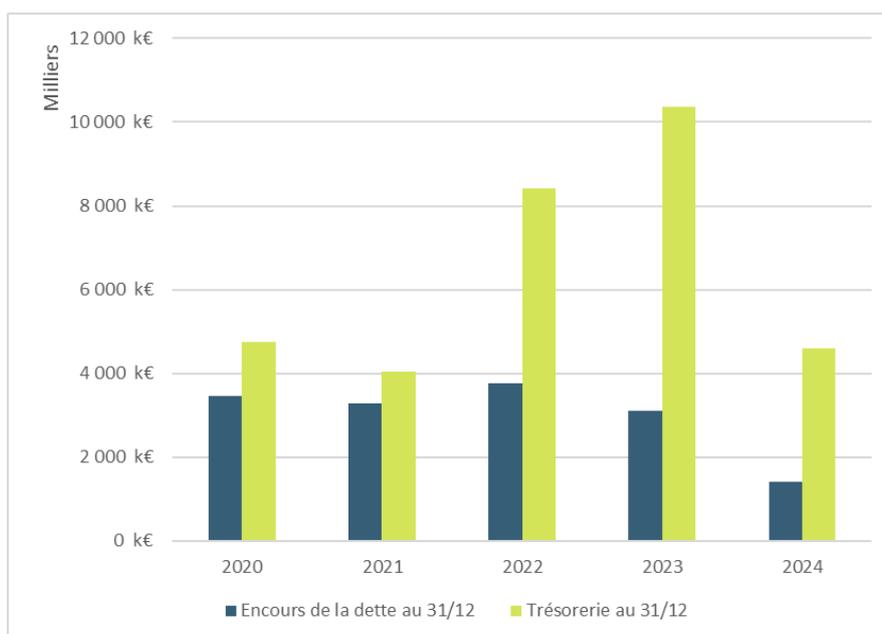
L'encours de la dette restant due s'élève à 1 405 k€ au 31 décembre 2024 soit 156€ par habitant à comparer à 767€ par habitant pour la moyenne nationale de la même strate.

Cet encours correspond à :

- Un emprunt souscrit en 2009 auprès de la Société Générale dont l'encours est de 1 331 k€ à fin 2024. L'annuité en capital s'est élevée à 1 543 k€ en 2023. On rappellera que cet emprunt a été remboursé par anticipation pour la moitié du solde restant dû en janvier 2024.
- Un emprunt auprès de la Banque des Territoires, souscrit en 2022, destiné à financer les acquisitions de chambres et d'appartements dans le cadre de la politique de logement social. Le capital restant dû s'élève à 75 k€ au 31/12/2024.

La trésorerie de la ville de Vaucresson s'élève à 4 585 k€ au 31/12/2024, contre 10 357 k€ en 2023. La variation de trésorerie (- 5 772 k€) correspond au résultat réel total de l'exercice (- 5 951 k€) et à des décalages d'encaissements-décaissements courants positifs (179 k€).

La trésorerie nette de la ville, après déduction de la dette bancaire (1 405 k€), **s'élève donc à 3 180 k€.**



ANNEXES

ANNEXE 1 : EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES Chiffres en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013 – ATTENUATION DE CHARGES	50	56	61	16	32	43
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 977	1 348	1 751	1 930	1 960	1 950
73 – IMPOTS ET TAXES	10 091	10 465	10 539	11 307	1 010	1 010
731 - FISCALITE LOCALE					10 899	11 350
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 485	1 537	1 242	1 225	1 161	1 190
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	850	731	828	785	784	900
76 – PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	79	132
77 – PRODUITS SPECIFIQUES	96	82	215	553	516	1 120
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 549	14 220	14 637	15 816	16 441	17 695

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES Chiffres en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 313	2 880	3 151	3 718	3 967	4 093
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 931	5 186	5 369	5 486	5 869	6 302
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 252	1 502	1 486	1 612	1 747	1 907
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 467	2 425	2 307	2 300	858	1 799
66 - CHARGES FINANCIERES	189	174	155	155	149	162
67 - CHARGES SPECIFIQUES	320	46	93	48	69	22
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 472	12 213	12 560	13 317	12 659	14 287

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX RATIOS

Informations financières - ratios	Valeurs CA 2024 avec FCCT normatif	Moyennes nationales de la strate – Données 2023 Source Bercy Collectivités	Moyennes départementales – Données 2022 Source SFDL-DGFIP
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 644 €	1 062 €	1 902 €
Produit des impositions directes/population	1 153 €	574 €	1 003 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 967 €	1 272 €	2 146 €
Dépenses d'équipement brut/population	1 300 €	398 €	569 €
Encours de la dette/population	156 €	767 €	1 366 €
Dotation globale de fonctionnement/population	48 €	159 €	62 €
Dépenses de personnel/Dép. réelles de fonct.	42,62 %	56,84 %	50,79 %

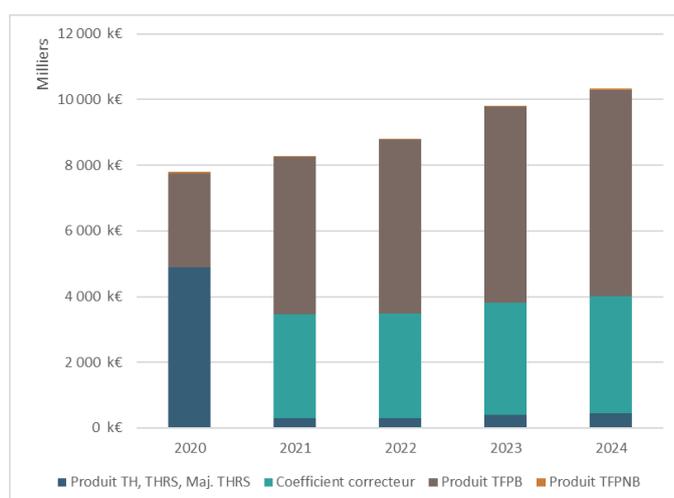


ANNEXE 3 : LA FISCALITE DIRECTE

La fiscalité directe locale a connu plusieurs modifications au cours des dernières années. Dans ce cadre, il nous est apparu nécessaire de proposer une synthèse des évolutions pour la ville et les contribuables dans le tableau ci-dessous.

Rappel des évolutions fiscales :

- **2018-2023 : suppression progressive de la taxe d’habitation (mesure nationale)** : Depuis 2018, la taxe d’habitation baisse progressivement pour l’ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l’allègement était de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d’habitation sur sa résidence principale. Cette suppression est intégralement compensée, dans le budget de la commune, par le transfert de la taxe foncière départementale et par un versement compensatoire de l’Etat (coefficient correcteur).
- **2021 : hausse de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (mesure locale)** : La ville de Vaucresson a décidé, à partir de 2021, de majorer de 20% la taxe d’habitation des résidences secondaires. Instaurée depuis 2015, cette majoration de taxe d’habitation sur les résidences secondaires peut être appliquée sur décision de la municipalité (taux majoré de 20% à 60%). Elle concerne les agglomérations, de plus de 50 000 habitants, situées en zone tendue d’accès au logement. Cette mesure représente une recette de 48 k€ en 2021.
- **2021 : hausse de la taxe foncière compensée par une baisse de la taxe d’enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) (mesure locale)** : La ville de Vaucresson a décidé à partir de 2021 de relever la taxe foncière de 0,96% et de baisser la TEOM de 0,96%. Ces deux taxes s’appliquant à des bases locatives similaires, les deux mouvements sont neutres pour les contribuables et représentent une recette additionnelle de 233 k€ pour le budget de la ville en 2021.
- **2022-2023 : hausse du taux de la taxe foncière avec une première augmentation de 1,25 point en 2022 puis une deuxième augmentation de 1,25 point en 2023 (mesure locale)** : Le taux passant de 19,90% à 22,40% pour la partie bâtie, et de 31,15% à 33,65% pour la partie non bâtie. Cette augmentation représente 644 k€.
- **2024** : pas de hausse de taux.



Années	Taux TFPB	Taux TFPNB	Taux TH et THRS
2018	11,86%	31,15%	16,66%
2019	11,86%	31,15%	16,66%
2020	11,86%	31,15%	16,66%
2021	19,90%	31,15%	16,66%
2022	21,15%	32,40%	16,66%
2023	22,40%	33,65%	16,66%
2024	22,40%	33,65%	16,66%



Compte Administratif	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fiscalité directe	7 616 729	7 788 024	7 923 414	8 218 322	8 819 368	9 826 709	10 332 766
Impôts locaux	7 508 289	7 663 401	7 791 516	5 130 636	5 625 317	6 414 894	6 753 503
Allocations compensatoires de l'Etat	108 440	124 623	131 898	3 087 686	3 194 051	3 411 815	3 579 263
Détail	7 616 729	7 788 024	7 923 414	8 218 322	8 819 368	9 826 709	10 332 766
Taxe foncière propriétés bâties	2 768 189	2 789 673	2 876 170	4 809 197	5 286 069	5 979 447	6 273 059
Taxe foncière propriétés non bâties	28 541	29 292	26 858	26 659	35 942	39 507	35 499
Taxe d'habitation	4 538 288	4 460 477	4 048 796	294 780	303 306	395 940	444 945
Compensation des dégrèvements liés à la réforme TH	173 271	383 959	839 692	-	-	-	-
Allocation compensatoire Coefficient correcteur	-	-	-	3 084 026	3 189 498	3 406 505	3 573 775
Allocation compensatoire de Taxe foncière	2 508	2 813	2 932	3 660	4 553	5 310	5 488
Allocation compensatoire de Taxe d'habitation	105 932	121 810	128 966	-	-	-	-

Avis d'impôt des contribuables	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Avis d'impôt de taxe foncière	5 926 149	5 971 006	6 144 205	6 105 051	6 634 938	7 448 798	7 825 187
Impôts perçus par la commune	2 796 730	2 818 965	2 903 028	4 835 856	5 322 011	6 018 954	6 308 558
Taxe foncière propriétés bâties	2 768 189	2 789 673	2 876 170	4 809 197	5 286 069	5 979 447	6 273 059
Taxe foncière propriétés non bâties	28 541	29 292	26 858	26 659	35 942	39 507	35 499
Impôts perçus par d'autres collectivités	2 896 066	2 917 186	2 999 678	1 040 572	1 067 711	1 157 334	1 230 125
Taxe foncière propriétés bâties	1 653 958	1 668 533	1 718 067	-	-	-	-
Taxe additionnelle propriétés non bâties	9 515	9 768	8 947	8 880	11 535	12 207	10 956
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 082 671	1 089 810	1 121 468	879 664	911 838	972 698	1 027 048
Taxes spéciales	149 922	147 397	149 333	149 807	142 121	153 461	162 897
Taxe Gemapi	-	1 678	1 863	2 221	2 217	18 968	29 224
Frais de gestion de la fiscalité directe locale	233 353	234 855	241 499	228 623	245 216	272 510	286 504

Avis d'impôt de taxe d'habitation	4 805 400	4 736 236	4 322 488	3 026 470	1 711 016	415 363	470 446
Impôts perçus par la commune retraités du dégrèvement Etat	4 538 288	4 460 477	4 048 796	294 780	303 306	395 940	444 945
Taxe d'habitation résidences principales et secondaires	4 538 288	4 460 477	4 048 796	246 243	253 581	338 983	377 109
Taxe d'habitation majoration résidences secondaires	-	-	-	48 537	49 725	56 957	67 836
Impôts perçus par l'Etat et autres collectivités	137 814	139 086	140 305	2 695 531	1 383 801	6 908	11 115
Montant résiduel de TH versé à l'Etat (fin en 2023)	-	-	-	2 688 276	1 369 610	-	-
Taxe spéciale d'équipement	137 814	136 062	137 428	5 051	12 426	5 349	7 840
Taxe Gemapi	-	3 024	2 877	2 204	1 765	1 559	3 275
Frais de gestion de la fiscalité directe locale et prélèvements Etat	129 298	136 673	133 387	36 159	23 909	12 515	14 386

Total des avis d'impôt taxe foncière et taxe d'habitation	10 731 549	10 707 242	10 466 693	9 131 521	8 345 954	7 864 161	8 295 633
--	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

